

Ce qu'il faut savoir sur la taxe au sac dans la Commune d'Ayent

Le 1^{er} janvier 2018, la Commune d'Ayent et le Valais romand rejoindra ses voisins dans l'application du principe du pollueur-payeur pour les déchets urbains, et introduira la taxe au sac pour être en conformité avec la législation fédérale en la matière.



Le nouveau sac taxé officiel remplacera les sacs noirs ou gris et sera le seul autorisé pour les ordures ménagères. Le modèle 35L coûtera 1 franc 90 et sera disponible dès début décembre 2017 dans les commerces du Valais romand.

Où acheter son sac?

Dès le 1^{er} janvier 2018, seuls les sacs officiels pourront être utilisés pour l'élimination des ordures ménagères.

N'hésitez pas cependant à conserver les sacs gris ou noirs pour d'autres usages, tels que rangement, protection contre la poussière, etc.

Les sacs officiels seront en vente dès début décembre 2017 dans la majorité des commerces du Valais romand, au prix de:

0,95 franc - le modèle 17L

1 franc 90 - le modèle 35L

3 francs 40 - le modèle 60L

6 francs 20 - le modèle 110L

Quelle seconde vie pour nos déchets?

Le nouveau sac taxé arbore 12 pictogrammes qui représentent des matières qui n'ont pas leur place dans le sac à ordures ménagères. Que faire de ces déchets? En les retournant à leur point de vente ou en les amenant à la déchetterie, nombre d'entre eux connaissent une deuxième vie, voire une troisième, une quatrième... parfois jusqu'à l'infini. Faisons le choix de recycler plutôt que d'éliminer!